

VILLE DE WAVRE

OBJET : S.P.10

Redevance sur la demande  
d'autorisation d'activités en  
application du décret du 11  
mars 1999 relatif au permis  
d'environnement  
040/361-02

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 20 novembre 2012

Présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président;  
Mme Fr. PIGEOLET, MM. R. GILLARD, Mme A. MASSON, M. Fr. QUIBUS, Mmes ~~G.~~  
~~HERMAE~~, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;  
M. Ch. AUBECQ, MM. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P.  
HANNON, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V.  
MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M.  
NASSIRI, Mmes A. HALLET, M. F. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE,  
Mmes F. VAN LIERDE, M. VANDERKELEN, Ch. MOREAU, ~~Y. CALBERT~~, Conseillers  
communaux ;  
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article  
L1122-30;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 mars 1999 relatif au permis  
d'environnement et ses arrêtés d'exécution;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer  
l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

### ARRETE

#### Article 1er : Objet

Il est établi une redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application  
du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

#### Article 2 : Redevable

La redevance est due solidairement par la personne qui demande le permis et les  
documents s'y reportant ou par la personne au profit de qui le permis est demandé.

#### Article 3 : Taux et mode de calcul

1. Ouverture de dossier suivant le cas :
  - a. Demande d'autorisation de classe 3 : 25 euros
  - b. Demande de permis d'environnement de classe 2 : 110 euros
  - c. Demande de permis d'environnement de classe 1 : 250 euros
  - d. Demande de permis unique de classe 2 : 180 euros
  - e. Demande de permis unique de classe 1 : 250 euros

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 20 novembre 2012

OBJET : S.P.10

Redevance sur la demande  
d'autorisation d'activités en  
application du décret du 11  
mars 1999 relatif au permis  
d'environnement  
040/361-02

### 2. Traitement des demandes :

Le décompte des frais réellement engagés ayant trait à l'affichage, la publication, l'envoi et les frais divers.

#### Article 4 : Mode de perception

1) Le décompte des frais réellement engagés est établi dans les 30 jours qui suivent la délivrance du permis ou du refus de permis.

2) Le paiement est valablement effectué soit à la caisse communale soit par virement au compte bancaire de la Ville de Wavre.

#### Article 5 : Entrée en vigueur et abrogation

Le présent règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le règlement taxe correspondant sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement n'est plus en vigueur après le 31 décembre 2012.

#### Article 6 : Tutelle :

La présente décision sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

Ainsi fait en séance publique les jours, mois et an que dessus.


Par le Conseil  
Le Secrétaire communal f.f.,  
(sé) Patricia ROBERT

Le Bourgmestre,  
(sé) Charles MICHEL

Pour expédition conforme,  
Wavre, 21 NOV. 2012

Par le Collège  
Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,



Patricia ROBERT



Charles MICHEL